| Contrat | Beneficiaires | Durée travail | Durée contrat |
|---|---|-----------------------------|--|
| CIE | personnes sans emploi inscrites ou non à l'ANPE | non imposée | CDI, CDD ou temps partiel |
| CEC | Jeunes de 18 à moins de 26 ans rencontrant les plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, Travailleurs handicapés, Bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, Bénéficiaires de l'ASS ou de l'API | 30 h minimum | CDI, CDD (12 mois) |
| Les activités adultes relais | Adultes de 30 ans au moins, sans emploi, résidant dans les zones urbaines sensibles | | CDI ou CDD de trois ans temps partiel possible |
| CI-RMI | Travailleurs handicapés, Bénéficiaires du RMI , Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, Bénéficiaires de l'ASS ou de l'API | 20 h minimum par semaine | CDD ou contrat de travail temporaire d'une durée de 6 mois renouvelable |
| | Insertion ou réinsertion des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus | | CDI ou CDD |
| Le contrat d'accompagne ment à l'emploi | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi | 20 heures minimum | CDD de mois renouvelable 2 fois |

| Le contrat d'avenir | Bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API dont les droits ont été ouverts au mois 6 mois au cours des 12 derniers mois à la date de la conclusion du contrat | 26 heures hebdomadaires | CDD à temps partiel conclu pour 2 ans renouvelable pour 12 mois |
|------------------------|---|----------------------------|--|
| Emplois tremplin | | | |
| Plan sport emploi | Educateurs, agents d'animation d'administration ou de maintenance dans les fédérations, organes déconcentrés ou les associations sportives qui leur sont affiliés | temps plein | 5 ans ou CDI |

| Remunération | Montant aides | Convention | Remarques |
|---|---|--|---|
| | au maximum 47 % du SMIC brut | 24 mois en cas d'embauche en CDI | les détails dépendent du contexte local |
| SMIC horaire | 60% du salaire brut pour la 1ère année, 50% pour la deuxième année, 40% pour la troisième année | Convention avec la Direction Départementale du Travail | Le calcul de l'aide est effectué en tenant compte de deux plafonds : salaire plafonné à 120% du SMIC 30 h par semaine |
| | 17 736€10 d'aide par an pour un temps plein | Convention avec le préfet du département | Le travail doit comporter des missions de médiation sociale et culturelle |
| SMIC horaire | 425€40 cumulable avec les aides d'allègement de charges pour les bas salaires | Convention avec la Collectivité débitrice de la prestation | |
| calculée sur la base du SMIC en fonction de l'âge et de la formation | Pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus : exonération des charges patronales de sécurité sociale (jusqu'au SMIC) par nombre d'heures rémunérées | | |
| SMIC horaire * nombre d'heures | exonération des cotisations sociales, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC, aide spécifique de la Région | Convention avec l'ANPE | Doit porter sur la satisfaction des besoins collectifs non satisfaits |

| rémunération calculée sur la base du SMIC | Aide calculée sur la base de la différence entre la rémunération mensuelle brute versée au salarié et le montant de l'aide forfaitaire égale à : 75 % du montant ainsi calculé pour la première année 50 % pour les deuxième et troisième année Exonération des cotisations sociales Aide spécifique lors de la transformation du contrat en CDI : 1500 € versés en une seule fois | Convention signée soit avec le Conseil Général, soit avec la mairie, soit avec l'EPCI | Un bilan doit être réalisé tous les six mois avec un référent |
|--|--|--|--|
| | | | Gérés par les régions, chaque cas régional est différents |

7 700 la deuxième, 4 600 la troisième, jusqu'à 1600 euros la cinquième Gérés par les régions, chaque cas régional est différents s'adresser à DDJS